



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 08 juin 2020 à 19 heures 00 minutes
Mairie - Salle des fêtes

Présents :

M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel, Mme BOURCELOT Sabine, M. BROTHIER Michel, M. CHAGNET Jean-Yves, M. ENCINAS David, Mme GERARD-MARTIN Valérie, M. GRATAROLI Jérôme, Mme LAMBERT Cendrine, Mme MARCHAL Bernadette, Mme MARIVET Nadine, M. OLIVAIN Laurent, Mme PERRUT-GAULT Marie-Christine, Mme ROUSSEL Christine, M. ZEMIHI Alain

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Christine

Président de séance : M. ANDRE Michel

1 - Comptes-rendus des décisions du Maire

Marchés publics :

Conformément à la délégation reçue, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics :

Date	N° de la décision	Objet
20/04/2020	1-2020	Attribution du marché d'Aménagement de la place du pont - Voirie

Droit de préemption :

Conformément à la délégation reçue, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Superficie
AC n°282	40, rue de Verdun	Consorts GUICHARD	131 m ²
412 ZB n°76	14, rue des Narcisses	Mr et Mme Hervé BUREL	767 m ²
AC n°169 et n°900	18, rue de la fontaine	Mme Nathalie SIMON	401 m ²
AB n°585 et n°38 AC n°38	Rue de Chaumont	Sarl DELETTRE	1096 m ²
AD n°80	44, rue d'Ageville	Mr Philippe LARCHER	269 m ²
AB n°92 et n°116	4, rue du Château	Mme Marie-Jeanne MALLET	355 m ²

2 - Programme de relance de l'investissement local: Validation et sollicitation des financeurs

Mr le Maire rappelle que pour permettre la relance de l'activité économique, la commune souhaite lancer plusieurs projets auprès des entreprises locales.

Par courrier en date 22 avril 2020, Mme la Préfète informait les communes de la possibilité, sous conditions, de bénéficier de 50% d'aide financière au titre de la DETR pour les projets visant à relancer l'activité économique locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le programme de travaux visant à aider la reprise de l'activité économique, qui s'établit comme suit :

Opération	Montant HT	Financeurs sollicités	
		DETR	Conseil Départemental
Sécurisation de la giration – rue Memassé	13 252 €	50%	
Mise en place du télétravail – acquisition de matériel	1 467 €	50%	
Rénovation d'un local destiné aux associations – Salle Georges Royer	4 485 €	50%	
Création d'un hangar de stockage pour les associations	19 461 €	50%	
Création d'un terrain multisports au Puits des Mèzes	52 190 €	50%	20%
Remplacement de la chaudière de la mairie / salle des fêtes	18 477 €	50%	
Réfection de murs – ruelle du château et rue de Chaumont	13 145 €	50%	

- Donne pouvoir à Mr le Maire pour solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DETR) pour l'ensemble des projets :

- Donne pouvoir à Mr le Maire pour solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement du terrain multisports au Puits des Mèzes:

- Autorise Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Lotissement Le Ban: Vente des Lots 1 et 7

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 055_2018 du 30/08/2018, 062_2018 du 08/10/2018, 003_2019 du 28/01/2019 relatives à la mise en vente des parcelles du lotissement Le Ban;

Considérant qu'une délibération générale autorisant la vente de toutes les parcelles n'est plus suffisante;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des réservations qui ont été faites pour les lots n°1 et n°7 du lotissement Le Ban ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre le lot n°1 du lotissement Le Ban dans les conditions suivantes:

- o *Références cadastrales de la parcelle*: ZL 486 et ZL 472,
- o *Superficie*: 1113 m²,

- o *Acquéreurs*: Mme Camille GARNIER et Mr Aurélien LESBRE – 5, rue des chènevières 52800 NOGENT,
 - o *Prix*: 33 390,00 € HT (30,00 € HT / m²) soit 39 687,35 € TTC,
 - o Les acquéreurs devront avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter du jour de la vente. En cas de non respect de ses délais, la vente pourra être résolue par décision du conseil municipal,
 - o L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,
- Autorise le maire à signer l'acte de vente du lot n°1 du lotissement Le Ban, et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.
- Décide de vendre le lot n°7 du lotissement Le Ban dans les conditions suivantes:
- o *Références cadastrales de la parcelle*: ZL 480,
 - o *Superficie*: 769 m²,
 - o *Acquéreurs*: Mme Amélie FLEURIOT et Mr Sylvain ANTOINET – 33, rue des roseaux 52000 JONCHERY,
 - o *Prix*: 23 070,00 € HT (30,00 € HT / m²) soit 27 421,00 € TTC
 - o Les acquéreurs devront avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter du jour de la vente. En cas de non respect de ses délais, la vente pourra être résolue par décision du conseil municipal.
 - o L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent.
- Autorise le maire à signer l'acte de vente du lot n°7 du lotissement Le Ban, et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget Lotissement Le Ban: Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°011-2020 du 17/02/2020 relative au vote du budget primitif du budget du lotissement Le Ban pour l'exercice 2020 ;

Vu le budget 2020 du budget du lotissement Le Ban ;

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des frais notariés liés aux dépôts de pièces pour le lotissement;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget du lotissement Le Ban pour l'exercice 2020, qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
608 (011) : Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	1 000,00		
6522 (65) : Reversement de l'excédent des budgets annexes	-1 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Désignation des délégués de la commune à une commission locale du SDED 52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5212-8 par renvoi de l'article L5711-1 et L5711-1 ;

Vu l'article 21.1 des statuts du SDED 52 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne en qualité de délégués communaux :

- Michel ANDRE
- Michel Brothier
- Alain ZEMIH

- Prend acte que ceux-ci représenteront la commune au sein de la commission locale à laquelle elle appartient, collège électoral chargé de l'élection des délégués au comité syndical du SDED 52 pour le bloc de compétences « énergie ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Désignation des représentants de la commune à la CLECT

La Communauté d'Agglomération de Chaumont est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait, la communauté d'agglomération est dans l'obligation d'instituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose que :

"IV. - Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 14 janvier 2017 a créé la CLECT et a fixé sa composition.

Chaque commune membre de l'agglomération doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant, membre de son conseil municipal, au sein de la CLECT.

La CLECT est composée de 71 membres ainsi répartis :

- 4 membres pour la commune de Chaumont + 2 suppléants
- 3 membres pour la commune de Nogent + 2 suppléants
- 2 membres pour la commune de Biesles +1 suppléant
- 2 membres pour la commune de Bologne +1 suppléant
- 2 membres pour la commune de Froncles +1 suppléant
- 1 membre pour toutes les autres communes +1 suppléant par commune

La commune doit donc désigner le(s) membre(s) titulaire(s) et le(s) membre(s) suppléante qui siègera(ont) à la CLECT.

Il n'est pas fait obligation pour la commune que le(s) conseiller(s) municipal(aux) soit conseiller(s) communautaire(s).

Le Président de l'Agglomération réunira la première CLECT qui sera chargée d'élire son président et vice-président parmi les membres.

En conséquence,

Vu l'arrêté préfectoral n°2527 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération annexés à l'arrêté préfectoral n°2711 du 19 septembre 2019 ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 fixant la composition de la CLECT ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT précisant que le vote pour une nomination ou une représentation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Considérant la nécessité de constituer entre l'agglomération et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges de transferts ;

Il vous est demandé de bien vouloir désigner les membres titulaires et le membre suppléant qui siègeront à la CLECT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne en temps que représentant de la commune à la CLECT :

- Michel ANDRE (titulaire)
- Valérie MARTIN-GERARD (titulaire)
- Nadine MARIVET (suppléant)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Amélioration thermique et mise aux normes du bâtiment des associations: Attribution du marché

Vu la délibération 023_2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire.

Vu la consultation publiée le 13 février 2020 et le rapport d'analyse des offres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des entreprises qui seront retenues dans le cadre du marché d'amélioration thermique et mise aux normes du bâtiment des associations.

Lot	Entreprise retenue	Montant HT	Options et plus values retenues
Lot n°1 – Gros Œuvre Charpente	Sarl Diaz Payo	56 335,02 €	
Lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures	Sarl Pascal HAUSSER	47 384,00 €	Option 2 -châssis avec volets roulants Option 3 – boîtes aux lettres Plus Value prise en compte : porte acoustique
Lot n°3 : Plâtrerie – Isolation - Plafonds	SAS BAZIN Thierry Plâtrerie	38 248,80 €	Option 4 – Panneaux acoustiques
Lot n°4 : Electricité	BERNAND Cédric	14 533,51 €	Option 2 -châssis avec volets roulants Option 5 – sèche-mains électriques
Lot n°5 : Plomberie – Sanitaires – VMC – Chauffage	Ets Xavier ROY	25 531,05 €	Option 5 – sèche-mains électriques
Lot n°6 : Carrelage – Faïence	SAS RONZAT	21 513,40 €	
Lot n°7 : Peinture – Tenture	Sarl RENARD Jacques	14 369,00 €	
	Total	217 914,78 €	

8 - Agglomération: Remboursement des frais d'éclairage public ZI Saint Roch

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant la compétence de l'Agglomération de Chaumont en matière de zone d'activités industrielles et artisanales;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a continué de payer l'éclairage public de la ZI Saint Roch en 2019, alors que cela ne relevait plus de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander le remboursement des frais d'éclairage public 2019 de la ZI Saint Roch à l'Agglomération de Chaumont pour un montant de 839,76 €.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à BIESLES le 09/06/2020
Le Maire,

